



# **Rapport annuel de gestion 2010-2011**

COMMISSION QUÉBÉCOISE  
DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Le contenu de cette publication a été rédigé par la  
Commission québécoise des libérations conditionnelles

Ce rapport est disponible dans le site Web de la Commission  
québécoise des libérations conditionnelles, à l'adresse suivante :  
[www.cqlc.gouv.qc.ca](http://www.cqlc.gouv.qc.ca)

Le masculin générique est utilisé afin d'alléger le texte  
et il désigne, selon le contexte, aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal – 2011  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada

L'information contenue dans le présent document peut être reproduite, sauf à des fins commerciales, en tout ou en partie et quel que soit le procédé utilisé, pourvu que la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) soit mentionnée comme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec la CQLC ou avec son consentement.



ISBN : 978-2-550-61786-0  
ISSN : 0228-8435  
© Gouvernement du Québec

Ce document est imprimé à l'aide d'encre écologiques sur du papier composé de fibres recyclées.

Monsieur Jacques Chagnon  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi sur l'administration publique et à la Loi sur le système correctionnel du Québec, j'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel de gestion de la Commission québécoise des libérations conditionnelles pour l'exercice financier 2010-2011.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre de la Sécurité publique,  
Robert Dutil

***ORIGINAL REQUIS ET SIGNÉ***

Québec, septembre 2011



Monsieur Robert Dutil  
Ministre de la Sécurité publique  
2525, boulevard Laurier, 5<sup>e</sup> étage  
Tour des Laurentides  
Québec (Québec) G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous présente le Rapport annuel de gestion de la Commission québécoise des libérations conditionnelles pour la période du 1er avril 2010 au 31 mars 2011. Ce rapport fait état des résultats obtenus par la Commission et répond aux différentes exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

Les réalisations présentées dans ce rapport témoignent de l'engagement manifesté par tout le personnel et les membres de la Commission pour en faire une institution toujours plus performante, et ce, dans le respect des deux volets indissociables de sa mission que sont la protection de la société et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

À ma connaissance et compte tenu des outils dont dispose la Commission pour valider ses données, le Rapport annuel de gestion de la Commission :

- décrit fidèlement sa mission, ses valeurs organisationnelles et ses orientations stratégiques;
- présente un rappel de ses réalisations;
- contient des données conformes et fiables.

Je suis satisfaite des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire ce rapport.

La présidente,

**ORIGINAL REQUIS ET SIGNÉ**

M<sup>e</sup> Marie-Andrée Trudeau  
Québec, septembre 2011



# Table des matières

Faits saillants	11
<hr/>	
<b>Partie I</b>	
<b>Présentation de la Commission</b>	<b>13</b>
<hr/>	
1. La mission et les valeurs	13
2. Les personnes concernées	14
3. L'environnement juridique	14
4. Les mesures de mise en liberté sous condition	15
<i>La permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle</i>	15
<i>La libération conditionnelle</i>	15
<i>La permission de sortir pour visite à la famille</i>	16
5. La structure administrative	16
6. L'organigramme	17
<b>Partie II</b>	
<b>Résultats liés aux objectifs stratégiques 2008-2011</b>	<b>19</b>
<hr/>	
1. La cohérence	19
<i>Le soutien et la présence des professionnels de la Commission auprès des partenaires</i>	20
<i>La formation et la sensibilisation des partenaires et autres acteurs du système judiciaire</i>	20
<i>Les mécanismes de concertation</i>	20
<i>Les nouveaux outils</i>	21
<i>Le système de gestion des libérations conditionnelles, le suivi des victimes et le système intégré d'information de justice</i>	21
<i>L'implantation des programmes de permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et de permission de sortir pour visite à la famille</i>	22
2. La qualité décisionnelle	23
<i>Les mécanismes de contrôle et d'assurance qualité</i>	23
<i>La formation et la sensibilisation</i>	24
<i>La production d'outils de travail pour le personnel, les membres et les partenaires</i>	25
3. La transparence décisionnelle	25
<i>La participation des victimes</i>	26
<i>Les demandes d'accès aux décisions de la Commission</i>	26
4. L'information au public	27
<i>Les initiatives de communication</i>	27
<b>Partie III</b>	
<b>Les ressources</b>	<b>29</b>
<hr/>	
1. Les ressources humaines	29
2. Les programmes d'accès à l'égalité	29
<i>Les activités de formation</i>	30
3. Les ressources financières	30

# Table des matières (suite)

<b>Partie IV</b>	
<b>Les données statistiques</b>	<b>31</b>
<i>Les personnes admissibles</i>	32
1. Les données statistiques pour l'ensemble des programmes	32
<i>La permission de sortir pour visite à la famille</i>	35
2. Le taux d'absence de récidive en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et en libération conditionnelle	35
3. Les données relatives aux victimes	37
<b>Partie V</b>	
<b>Exigences législatives et gouvernementales</b>	<b>39</b>
1. L'éthique	39
2. La politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration	39
3. L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	39
<i>Les mesures d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels</i>	39
<i>La formation et la sensibilisation</i>	40
4. La protection des non-fumeurs	40
5. Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	40
6. Le développement durable	40
7. Le bilan des moyens pris pour actualiser la politique concernant la santé des personnes au travail	43



# Liste des tableaux

<b>Partie III</b>		
<b>Les ressources</b>		<b>29</b>
Tableau 1	Sommaire de l'effectif autorisé	29
Tableau 2	Représentation du personnel féminin	29
Tableau 3	Représentation des membres des communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées	30
Tableau 4	Taux d'embauche par groupe cible	30
Tableau 5	Budget et dépenses réelles	30
<b>Partie IV</b>		
<b>Les données statistiques</b>		<b>31</b>
Tableau 6	Sommaire des décisions	31
Tableau 7	Sommaire des décisions générales	32
Tableau 8	Répartition des octrois, refus et renoncations en matière de permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et de libération conditionnelle	34
Tableau 9	Taux général d'absence de récidive	35
Tableau 10	Communication avec les victimes	37
Tableau 11	Victimes jointes	37
Tableau 12	Communication de renseignements	37





## Faits saillants

L'exercice 2010-2011 a été marqué par la mise en œuvre d'une série d'initiatives visant à renforcer la collaboration avec la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique (ci-après les Services correctionnels) et à travailler sur différentes problématiques communes.

Parmi les initiatives à souligner, mentionnons d'abord la reprise des travaux du comité opérationnel CQLC–Services correctionnels, qui a favorisé la concertation pour la détermination de solutions relativement aux situations observées sur le terrain. Ainsi, des mesures ont été mises en œuvre par les autorités des Services correctionnels et par la Commission, visant une réduction du nombre de reports. Interpellée par l'augmentation du nombre de renoncations et le faible nombre de demandes de permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, la Commission a réalisé une série d'activités visant à mieux comprendre ces phénomènes et à dégager, en collaboration avec les Services correctionnels, des pistes d'intervention.

Enfin, il est important de souligner les efforts entrepris par la Commission pour mieux informer la population carcérale et le grand public et soutenir la formation des intervenants des Services correctionnels et celle des partenaires du milieu. À cet effet, mentionnons la production de différents guides et documents de référence, la réalisation et la diffusion d'un nouveau dépliant d'information s'adressant au grand public et la révision de certains formulaires de manière à clarifier l'information et à simplifier leur utilisation.

La présidente,

M<sup>e</sup> Marie-Andrée Trudeau



# partie I

## Présentation de la Commission

### 1. La mission et les valeurs

---

La Commission décide, en toute indépendance et impartialité, des mises en liberté sous condition des personnes incarcérées dans un établissement de détention provincial. Conformément à la Loi, elle prend ses décisions en tenant compte de tout renseignement nécessaire et disponible<sup>1</sup> au sujet des personnes contrevenantes. Elle contribue à la protection de la société tout en favorisant la réinsertion sociale graduelle et sécuritaire des personnes contrevenantes.

Elle exerce les responsabilités qui lui échoient dans le respect des décisions rendues par les tribunaux et des lois qui lui sont applicables. La mise en liberté sous condition ne change pas la sentence d'incarcération rendue par le tribunal, elle ne fait qu'en déterminer les modalités d'application. De même, toute forme de mise en liberté sous condition constitue un privilège et non un droit.

La personne contrevenante qui se voit octroyer une mise en liberté sous condition doit respecter les conditions imposées par la Commission. Le suivi et la surveillance dans la communauté sont assurés par les Services correctionnels. Si la personne contrevenante ne respecte pas les obligations qui lui ont été imposées, sa mise en liberté sous condition sera suspendue, voire révoquée, et elle sera, de ce fait, réincarcérée.

De par sa loi constitutive, la Commission est tenue de respecter certaines valeurs fondamentales :

- la protection de la société;
- la motivation et la capacité de la personne contrevenante à se réinsérer socialement;
- le respect des droits des victimes et du rôle qu'elles peuvent jouer dans le cadre du processus décisionnel;
- l'égalité des droits et l'équité procédurale;
- le respect de la complémentarité entre les divers intervenants du système de justice pénale;
- la transparence et l'intégrité dans la réalisation de son mandat.

1 Articles 19 et 119 de la Loi sur le système correctionnels

La Commission peut se prononcer sur trois formes de mise en liberté sous condition à l'endroit d'une personne contrevenante, à la suite d'une évaluation rigoureuse de son dossier. Il s'agit de :

- la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle;
- la libération conditionnelle;
- la permission de sortir pour visite à la famille.

## 2. Les personnes concernées

---

Les personnes concernées par l'action de la Commission sont :

- des personnes contrevenantes adultes purgeant une peine de six mois à deux ans moins un jour;
- des personnes contrevenantes adolescentes assujetties à des peines d'adultes, et purgeant une peine de six mois à deux ans moins un jour;
- des victimes d'actes criminels.

## 3. L'environnement juridique

---

La Commission a été créée en 1978, avec l'adoption, par l'Assemblée nationale du Québec, de la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus et modifiant la Loi sur la probation et sur les établissements de détention (L.R.Q., c. L-1.1), laquelle a été remplacée, le 5 février 2007, par la Loi sur le système correctionnel du Québec (L.R.Q., c. S-40.1).

Les activités de la Commission sont réalisées en conformité avec diverses lois, à savoir :

- la Loi sur le système correctionnel du Québec;
- la Loi sur la justice administrative;
- la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (loi fédérale);
- la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- la Loi sur l'administration publique;
- la Loi sur l'administration financière;
- la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (loi fédérale);
- la Charte des droits et libertés de la personne;
- la Charte canadienne des droits et libertés (loi fédérale).

De par la nature de ses activités, la Commission contribue à la cohérence du système de justice pénale. L'article 2 de la Loi sur le système correctionnel du Québec impose à la Commission de respecter les décisions rendues par les tribunaux, et c'est ainsi que, dans le cadre de son mandat, elle doit s'acquitter de ses obligations. Pour ce faire, lorsqu'elle étudie le dossier d'une personne contrevenante, elle est tenue de prendre en considération une série de renseignements, dont ceux énumérés à l'article 19 de la Loi, afin de rendre des décisions éclairées.

## 4. Les mesures de mise en liberté sous condition

La Commission exerce une compétence exclusive en matière de mise en liberté sous condition des personnes contrevenantes incarcérées dans un établissement de détention provincial pour une peine de six mois et plus.

La Loi prévoit trois types de programmes selon lesquels une personne contrevenante peut, selon certains critères, bénéficier d'une mise en liberté sous condition. Le législateur a prévu différentes modalités pour chacune de ces mesures, mais les critères d'analyse sont identiques et les membres doivent étudier chacun des dossiers en les appliquant.

Ces critères comprennent, entre autres<sup>2</sup>:

- la protection de la société au regard du risque de récidive;
- le respect des décisions des tribunaux;
- le potentiel de réinsertion sociale de la personne contrevenante;
- le degré de compréhension et de responsabilisation de la personne contrevenante à l'égard des conséquences de son infraction sur la victime et la société;
- les besoins de la personne contrevenante en lien avec son problème de délinquance.

### La permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle<sup>3</sup>

À compter du sixième de sa peine, une personne contrevenante peut présenter une demande écrite pour être entendue afin de bénéficier d'une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle; la durée de cette permission ne peut excéder 60 jours.

Une telle demande doit être appuyée d'un plan de sortie comprenant, entre autres, une série de documents et la description d'initiatives démontrant le sérieux de la démarche amorcée par la personne contrevenante.

La décision d'octroyer ou de refuser une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle faite suite à l'étude minutieuse du dossier de la personne contrevenante<sup>4</sup> et à la comparution de cette dernière devant la Commission.

### La libération conditionnelle<sup>5</sup>

Une personne contrevenante ayant purgé le tiers de sa peine d'incarcération devient admissible à une libération conditionnelle, à moins qu'elle n'y renonce par écrit. La décision d'octroyer ou de refuser une libération conditionnelle fait également suite à l'étude minutieuse du dossier de la personne contrevenante<sup>6</sup> et à la comparution de cette dernière devant la Commission.

2. Article 155 de la Loi sur le système correctionnel du Québec

3. Articles 135 et suivants, Loi sur le système correctionnel du Québec

4. L'article 19 de la Loi sur le système correctionnel du Québec indique les documents qui doivent être rendus disponibles dans tous les cas à des fins de consultation par les membres au cours de l'étude du dossier de la personne contrevenante.

5. Articles 143 et suivants, Loi sur le système correctionnel du Québec

6. Idem note 4

### La permission de sortir pour visite à la famille<sup>7</sup>

La permission de sortir pour visite à la famille est une mesure qui ne peut s'appliquer qu'aux personnes contrevenantes ayant fait l'objet d'une décision de refus, de révocation ou de cessation de la libération conditionnelle. Cette mesure, lorsqu'elle est accordée, permet à la personne contrevenante, qui a préalablement présenté une demande par écrit, de rendre visite à un membre de sa famille pour une période ne pouvant excéder 72 heures.

À noter que la demande de bénéficier d'une permission de sortir pour visite à la famille est sujette à la même analyse du risque que les deux autres programmes et que l'attribution de ce privilège doit favoriser la réinsertion sociale de la personne contrevenante.

## 5. La structure administrative

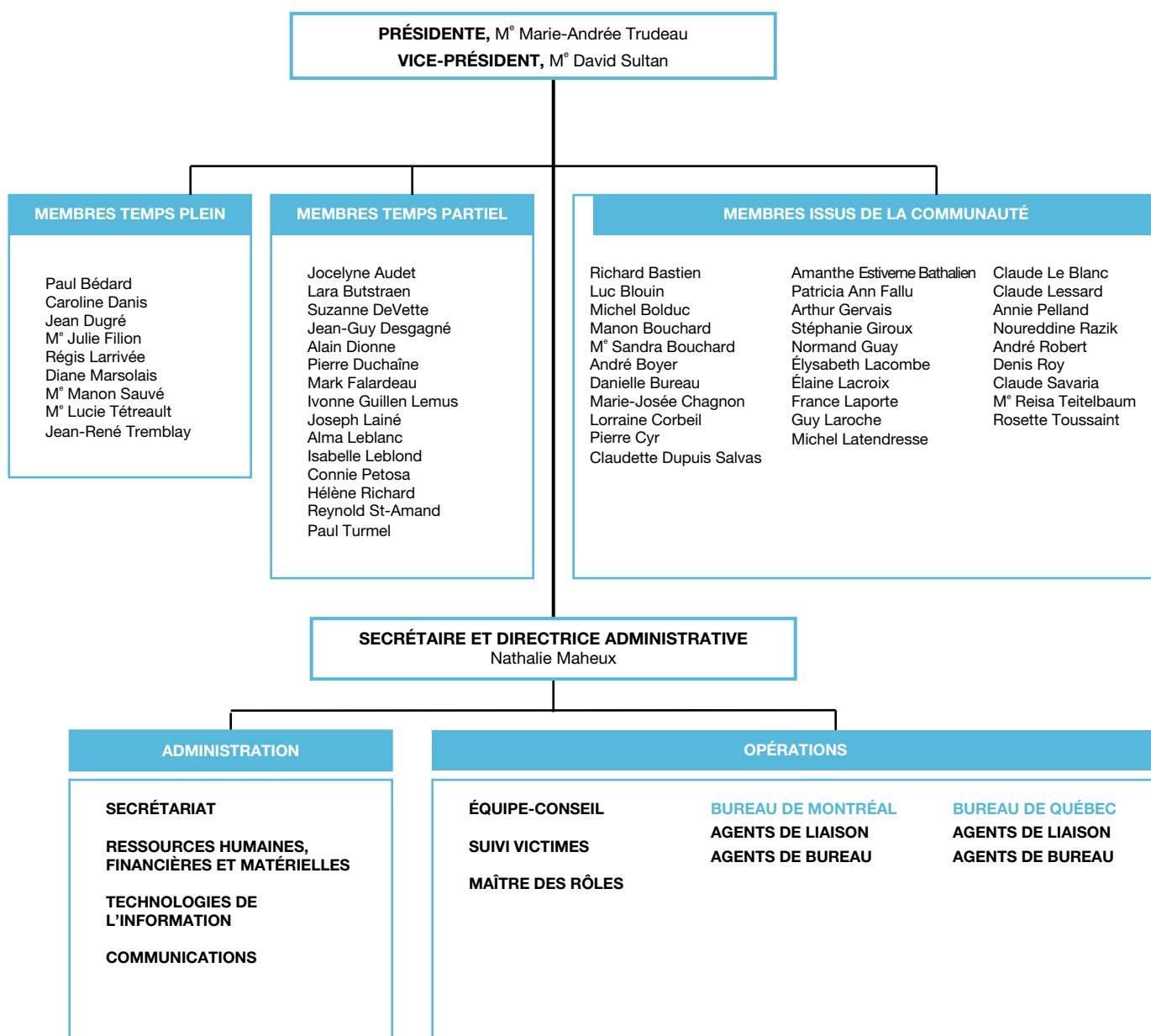
Conformément à la Loi sur le système correctionnel du Québec, la Commission est composée :

- d'une présidente qui est membre de la Commission en plus d'être chargée de l'administration et de la direction générale de l'organisme;
- d'un vice-président, également membre, et qui exerce toutes les responsabilités qui lui sont dévolues par la présidente;
- d'au plus douze membres à temps plein, dont la présidente et le vice-président, qui siègent sur tout le territoire du Québec pour tous les types de séance et qui sont nommés pour une période d'au plus cinq ans;
- de membres à temps partiel qui possèdent les mêmes pouvoirs que les membres à temps plein, qui exercent leurs fonctions selon les besoins de la Commission et qui sont répartis sur tout le territoire du Québec;
- de membres issus de la communauté, qui viennent de différentes régions du Québec déterminées par règlement, qui représentent la communauté dans laquelle ils siègent et qui sont reconnus pour leur engagement social dans leur milieu.

7. Articles 140 et suivants, Loi sur le système correctionnel du Québec



# L'organigramme





# partie II

## Résultats liés aux objectifs stratégiques 2008-2011

L'exercice 2010-2011 constitue la dernière année de mise en œuvre du Plan stratégique 2008-2011. Ce plan triennal, réalisé conformément à la Loi sur l'administration publique, s'articule autour de quatre enjeux :

- la cohérence;
- la qualité décisionnelle;
- la transparence décisionnelle;
- l'information au public.

La présente partie du rapport fait état des mesures prises et des résultats atteints par la Commission pour l'implantation d'un régime de mise en liberté sous condition cohérent, rigoureux et transparent.

### 1. La cohérence

---

Les décisions rendues par la Commission concernent la gestion de la peine. Celles-ci doivent être conformes aux conditions imposées par les tribunaux et tenir compte des évaluations et des interventions des différents acteurs du système judiciaire.

Afin d'assurer la cohérence des processus de mise en liberté sous condition, la Commission met en place des moyens de concertation et de collaboration administrative avec ses principaux partenaires.

#### *Objectif*

Poursuivre l'intégration de la gestion de la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, de la libération conditionnelle et de la permission de sortir pour visite à la famille.

---

#### *Résultat visé*

Révision de l'organisation du travail à l'administration et aux opérations.

#### *Indicateurs*

Mise à jour annuelle des procédures administratives et opérationnelles  
Réalisation d'activités et conception d'outils<sup>8</sup>

---

### Le soutien et la présence des professionnels de la Commission auprès des partenaires

La Commission a maintenu une présence régulière de ses agents de liaison dans les établissements de détention. Pour l'ensemble de la province, les agents ont réalisé plus d'une quarantaine d'interventions au cours desquelles ils ont offert des séances de formation et ont participé à des rencontres. Cette approche a permis de favoriser une meilleure communication entre la Commission et les Services correctionnels et de concevoir de nouveaux outils d'information.

En vue d'assurer une meilleure cohérence entre les décisions rendues par les membres de la Commission et les actions entreprises par les différents intervenants du milieu, les agents de liaison ont effectué un suivi systématique des dossiers des personnes contrevenantes bénéficiant d'une mise en liberté sous condition. À cet effet, les agents communiquent régulièrement avec les intervenants de la Direction des services professionnels correctionnels (DSPC) et avec les ressources communautaires.

Afin de coordonner ses actions avec celles de l'ensemble des intervenants travaillant auprès des victimes, la Commission a également entretenu, tout au long de l'année, des communications régulières avec les Services correctionnels, les établissements de détention, les services de probation et les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC).

### La formation et la sensibilisation des partenaires et autres acteurs du système judiciaire

Au printemps 2010, deux sessions de formation ont été offertes aux personnes désignées nouvellement nommées. Ces professionnels qui travaillent au sein des Services correctionnels sont appelés à exercer certaines fonctions au nom de la Commission. Pour ce faire, ils se doivent d'acquérir les connaissances nécessaires à la maîtrise de la Loi et des Règles de pratique de la Commission.

À l'invitation de l'Association des avocats de la défense de Québec, la Commission a offert une session de formation sur les mesures de mise en liberté sous condition prévues à la Loi sur le système correctionnel du Québec.

Au cours de la dernière année, la Commission a élaboré, conjointement avec l'Agence des services frontaliers du Canada, une formation destinée aux intervenants des Services correctionnels et portant sur la gestion des dossiers de libération conditionnelle de personnes contrevenantes potentiellement visées par des procédures prévues à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés<sup>9</sup>. Une première rencontre a été tenue à l'Établissement de détention de Montréal, laquelle a permis de préciser l'encadrement juridique et administratif de la formation et d'assurer une meilleure systématisation des échanges entre les intervenants.

### Les mécanismes de concertation

La Commission participe activement aux travaux de différentes tables de concertation.

- **Le Comité de concertation des Services correctionnels du Québec et de la Commission québécoise des libérations conditionnelles.** Ce comité prévu par la Loi est composé du sous-ministre de la Sécurité publique, du sous-ministre associé aux services correctionnels et de la présidente de la Commission. Il a pour mandat de faciliter l'harmonisation des pratiques, d'établir un programme de recherche, d'harmoniser les programmes de formation continue et de faciliter la concertation pour la mise en application de changements.

- **Le Comité opérationnel des Services correctionnels du Québec et de la Commission québécoise des libérations conditionnelles.** Sous-comité du comité de concertation, il a pour mandat d'harmoniser les pratiques respectives des différents acteurs, de trouver des solutions aux situations problématiques rencontrées sur le terrain et de donner suite aux recommandations d'un rapport de la Direction de la vérification interne des enquêtes et des inspections concernant la circulation de l'information entre les Services correctionnels et la Commission. Les échanges tenus au cours des travaux de ce comité permettent de mieux coordonner les actions respectives de chacun des partenaires afin d'assurer la fluidité des processus prévus à la Loi. La Commission utilise également les rencontres de ce comité pour consulter les représentants des Services correctionnels à propos de l'élaboration de nouveaux documents d'information ou de procédures.
- **La Table de prestations de services de la région de Montréal.** Composée de représentants des diverses unités des Services correctionnels et des établissements de détention de la région de Montréal, d'un représentant de la Commission ainsi que de directeurs d'organismes communautaires, ce comité se veut un lieu privilégié pour partager de l'information ainsi que pour orienter et mobiliser les principaux acteurs concernés par la prestation de services offerts aux personnes contrevenantes du réseau correctionnel de la région de Montréal.
- **Le Comité intersectoriel de consultation, d'orientation et de suivi du Projet de développement des actions intersectorielles pour améliorer la sécurité des victimes de violence conjugale.** La participation de la Commission aux travaux de ce comité permet de concerter les efforts des intervenants pour améliorer la sécurité des victimes de violence conjugale.

#### Les nouveaux outils

Dans le but d'uniformiser ses pratiques, la Commission a élaboré différents guides administratifs, dont notamment un guide de procédure à l'intention de son personnel de soutien, qui décrit les étapes et les tâches à accomplir pour la gestion de ses activités.

---

#### Résultat visé

Développement des technologies de l'information nécessaires à la mise en application et au suivi de la Loi.

#### Indicateur

Évolution et intégration des systèmes informatiques

---

#### Le système de gestion des libérations conditionnelles, le suivi des victimes et le système intégré d'information de justice

Au cours de la dernière année, la Commission a revu le module de planification des rôles de son système de gestion des libérations conditionnelles (SGLC). Cette importante amélioration avait pour but d'apporter plus de souplesse dans la gestion des rôles et d'ajouter des fonctions de soutien au suivi administratif. Implanté au cours des deux dernières années, le SGLC est devenu un outil indispensable tant pour le personnel que pour les membres de la direction et de la Commission. Son utilisation a favorisé la systématisation de l'information saisie aux dossiers des contrevenants et l'uniformisation des pratiques.

La Commission est interpellée par la réalisation du projet Système intégré d'information de justice (SIJ). La mise en place de ce système d'envergure a été reportée à l'été 2012. Ce système favorisera une meilleure circulation de l'information de justice. Dans le cadre des travaux de réalisation qui ont débuté à l'été 2010, la Commission a été sollicitée pour :

- déterminer les fonctions et les renseignements nécessaires à la gestion du dossier des victimes;
- préciser les modalités à appliquer pour la gestion des programmes de libération conditionnelle;
- sélectionner l'information qui devra être échangée entre son système informatique de gestion des libérations conditionnelles et Sentinelle, le système informatique de gestion qui sera mis en place par les Services correctionnels.

---

#### **Résultat visé**

Mise en application de la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et de la permission de sortir pour visite à la famille.

#### **Indicateur**

Comparaison du nombre de demandes de permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et de demandes pour visite à la famille

---

### **L'implantation des programmes de permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et de permission de sortir pour visite à la famille**

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur le système correctionnel du Québec en 2007, la Commission reçoit annuellement, en moyenne, 760 demandes de sortie préparatoire à la libération conditionnelle. Prenant acte du faible volume de demandes reçues, la Commission a entrepris diverses démarches afin de comprendre la situation, de sensibiliser ses partenaires et, le cas échéant, de trouver des solutions pour renseigner les contrevenants quant à leur droit de présenter une demande de permission de sortir conformément à la Loi.

Au cours du dernier exercice, la Commission a élaboré un outil de suivi statistique qui présente un portrait de la situation par établissement de détention. Cet outil est distribué aux représentants des Services correctionnels. Il a servi de base à la discussion dans le cadre des travaux du comité opérationnel CQLC–Services correctionnels.

La Commission a également rencontré, au cours du mois de février 2011, deux groupes de contrevenants dans le but d'évaluer leur compréhension des programmes et de déterminer les besoins en matière d'information. Le résultat de cette démarche a mené à la réalisation d'un dépliant d'information destiné aux personnes contrevenantes. Les agents de liaison de la Commission travailleront conjointement avec les intervenants des établissements de détention afin de choisir le mode de diffusion de ce nouveau document. Cette initiative fait écho aux recommandations du Protecteur du citoyen qui se disait « préoccupé par le taux sans cesse croissant de renonciation à la libération conditionnelle<sup>10</sup> ».

10. Le Protecteur du citoyen, *Rapport annuel d'activités 2009-2010*, p. 56

## 2. La qualité décisionnelle

---

Les décisions de la Commission sont fondées sur une évaluation du risque de récidive et du potentiel de réinsertion sociale de la personne contrevenante. À cette fin et conformément à l'article 19 de la Loi sur le système correctionnel du Québec, la Commission doit pouvoir analyser tous les renseignements et documents nécessaires à une prise de décision éclairée.

### **Objectifs**

S'assurer que la Commission dispose, en temps opportun, de toute l'information nécessaire à la prise de décision.

Optimiser les connaissances sur les caractéristiques de la population carcérale.

Développer un partenariat de recherche avec les Services correctionnels et les universités.

---

### **Résultat visé**

Mettre en place des mécanismes de contrôle de la qualité décisionnelle.

### **Indicateur**

Nombre de contrôles sur une base annuelle

---

### **Les mécanismes de contrôle et d'assurance qualité**

La Commission a mis en place quatre grandes mesures de contrôle :

Une vigilance est exercée à tous les niveaux du personnel de la Commission pour identifier les activités ou les décisions qui doivent être portées à l'attention de la direction pour discussion, ou encore, pour faire l'objet d'une démarche visant à uniformiser les pratiques. À cet égard, l'analyse mensuelle des statistiques opérationnelles codifiées par les agents de liaison contribue également à alimenter la direction sur les sujets pouvant nécessiter une intervention. Cette façon de procéder a permis à la Commission de corriger rapidement certaines situations.

Depuis déjà quelques années, la Commission met en place différentes mesures afin de diminuer le nombre de reports. Un suivi systématique est assuré par les agents de liaison, ce qui permet d'intervenir afin que les dossiers soient complets aux fins d'une séance subséquente. Par ailleurs, la Commission produit et partage avec ses partenaires des Services correctionnels un portrait statistique des reports par établissement de détention. Cet outil a permis de sensibiliser les membres du comité opérationnel et de cibler des mesures de suivi qui ont été mises en place dans certains établissements de détention.

Depuis 2008, la direction vérifie systématiquement les dossiers de révision. Cette pratique a pour objectif de s'assurer que les principes de cohérence seront adéquatement assimilés et appliqués. L'analyse des décisions de révision permet des échanges et, le cas échéant, des mises au point au cours des rencontres des membres de la Commission.

Depuis le début de 2010, la direction assure également un examen systématique des dossiers de révocation pour récidive. Cette mesure permet de quantifier et d'analyser les situations qui ont mené à une récidive.

## **Objectif**

Développer un partenariat de recherche avec les Services correctionnels et les universités.

---

## **Résultats visés**

Participation au Comité de concertation des Services correctionnels et de la Commission québécoise des libérations conditionnelles prévu dans la Loi.

Formation continue des membres et du personnel aux réalités d'une population carcérale en constante évolution.

## **Indicateurs**

Nombre de sessions de formation continue dispensées aux membres et au personnel

Outils de travail mis à la disposition du personnel<sup>11</sup>

---

La Commission participe aux travaux du Comité de concertation des Services correctionnels du Québec et de la Commission québécoise des libérations conditionnelles. Au cours de la dernière année, le Comité s'est réuni à 2 reprises. Des échanges ont eu cours pour orienter les recherches portant sur les caractéristiques de la clientèle carcérale.

## **La formation et la sensibilisation**

Dans un contexte budgétaire restrictif, la Commission a dû innover pour maintenir la formation continue offerte à ses membres et à son personnel.

La formation générale annuelle, tenue en mai 2010, a été organisée avec la participation des Services correctionnels et d'Éducaloi. Axée principalement sur les outils d'évaluation du risque utilisés par les Services correctionnels, cette formation a également traité des stratégies rédactionnelles et de l'utilisation d'un langage clair et accessible pour le public.

Le nombre de réunions cliniques a été réduit. Quatre rencontres ont été tenues au cours de l'année dont une était organisée conjointement avec la Commission des libérations conditionnelles du Canada et la Commission ontarienne des libérations conditionnelles.

Au cours de l'exercice, la Commission a introduit une nouveauté dans sa stratégie de formation : la formation en ligne. Des modules de formation en ligne destinés à ses membres ont été conçus et rendus disponibles sur le site extranet. Des séances de formation personnalisées ont également été offertes pour soutenir les membres qui manifestaient des besoins particuliers.

La Commission a poursuivi ses efforts de sensibilisation auprès de ses membres et de ses partenaires quant à l'importance de la participation des victimes dans le processus de mise en liberté sous condition. Ainsi, la Commission aborde systématiquement la notion de victime dans toutes ses rencontres, qu'elles soient formatives ou administratives.

La Commission a majoritairement utilisé les systèmes de visioconférence pour la tenue des rencontres de ses équipes d'agents de liaison, d'agents de bureau et de responsables des dossiers victimes.

11      Nouvel indicateur



## La production d'outils de travail pour le personnel, les membres et les partenaires

Différents outils ont été élaborés et mis à la disposition du personnel, des membres et des partenaires afin de leur permettre de réaliser plus efficacement la mission de la Commission. Au cours du dernier exercice, la Commission a produit notamment :

- un aide-mémoire regroupant l'essentiel des renseignements et des outils nécessaires à l'exercice des fonctions de membre. Ce nouvel outil a été distribué à l'ensemble des membres et du personnel au cours de la rencontre annuelle;
- une trousse comprenant la marche à suivre et les documents nécessaires à la réalisation des mandats de la personne désignée. Ce nouvel outil, produit à la demande des directeurs d'établissement de détention, a pour but de soutenir les personnes désignées dans le cas de la suspension de la mise en liberté sous condition d'une personne contrevenante;
- une fiche synthèse « immigration » regroupant l'information essentielle à la prise de décision;
- un document d'orientation pour transformer son extranet en une base de connaissance.

## 3. La transparence décisionnelle

La Loi sur le système correctionnel du Québec, en conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, permet aux victimes et au public d'avoir accès aux décisions rendues par la Commission. Cet accès est régi par certaines dispositions particulières, mais le principe général de transparence décisionnelle est considéré comme essentiel par la Commission qui s'est fixé pour objectif de le favoriser. Par ailleurs, les politiques et orientations gouvernementales en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle, en concordance avec la Loi sur le système correctionnel du Québec, prévoient que la Commission doit communiquer à la victime les renseignements suivants :

- la date de l'admissibilité de la personne contrevenante à une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, et à une libération conditionnelle;
- la date d'une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, d'une permission de sortir pour visite à la famille et d'une libération conditionnelle;
- les conditions qui y sont rattachées;
- la destination de la personne contrevenante après sa sortie;
- les décisions rendues par la Commission à l'égard des personnes contrevenantes<sup>12</sup>.

La Loi prévoit également qu'une victime peut transmettre des représentations écrites à la Commission, qui sont prises en considération dans le cadre de l'étude du dossier d'une personne contrevenante. À cet effet, la Commission doit notamment tenir compte du degré de compréhension et de responsabilisation de la personne contrevenante à l'égard des conséquences de son infraction sur la victime<sup>13</sup>.

<sup>12</sup> Article 175 de la Loi sur le système correctionnel du Québec

<sup>13</sup> Article 155 de la Loi sur le système correctionnel du Québec

## **Objectifs**

Favoriser la participation des victimes aux processus décisionnels de mise en liberté sous condition.  
Mettre en place des mécanismes permettant d'assurer aux victimes et au public l'accès aux décisions.

---

## **Résultats visés**

Susciter la participation des victimes aux processus décisionnels de mise en liberté sous condition avec l'aide des CAVAC et d'autres organisations travaillant auprès de ces personnes.

Mettre en place des mécanismes internes permettant de joindre les victimes pour leur transmettre les renseignements et les décisions de la Commission.

## **Indicateurs**

Comparaison du nombre annuel de victimes faisant des représentations écrites à la Commission

Comparaison du nombre annuel de victimes jointes pour la transmission de renseignements et des décisions de la Commission

---

## **La participation des victimes**

Pour l'exercice 2010-2011, la Commission a réussi à joindre 88,9 % des victimes identifiées, ayant communiqué avec 709 des 798 victimes.

Au cours du dernier exercice, le nombre de victimes ayant présenté des représentations écrites ou des demandes d'obtention de renseignements s'élève à 456, ce qui représente une augmentation de 18,8 % comparativement à l'année précédente.

En juillet 2010, la Commission a conclu une entente administrative portant sur la communication de renseignements par la Régie de l'assurance maladie du Québec dans les cas où aucun autre moyen ne permet de trouver les coordonnées de la victime. Cette entente, mise en application en septembre de la même année, a permis d'obtenir les nouvelles coordonnées de 126 personnes et de joindre 58 % de ces victimes pour lesquelles la Commission n'avait plus de coordonnées valides.

---

## **Résultat visé**

Permettre l'accès par le public, lorsque la demande est conforme aux règles d'accès à l'information, aux décisions demandées.

## **Indicateur**

Comparaison du nombre annuel de demandes présentées par le public

---

## **Les demandes d'accès aux décisions de la Commission**

Au cours de l'exercice financier 2010-2011, la Commission a traité 132 demandes d'accès comparativement à 104 pour l'année 2009-2010. Cela représente une augmentation de 27 %, qui s'explique, entre autres, par une hausse du nombre des demandes d'accès aux décisions provenant des médias.

Des 132 demandes, traitées conformément aux délais imposés par la Loi sur l'accès, 78 concernent des renseignements personnels, 2 des documents administratifs de la Commission, 31 émanent de victimes ayant demandé copie d'une décision concernant leur agresseur et 21 proviennent des médias.

Les documents transmis dans le cas des demandes d'accès sont généralement sur support papier. Des repiquages audio des séances sont également communiqués aux personnes contrevenantes concernées.

De ce nombre total de 132 demandes, 90 ont été acceptées et 42 acceptées partiellement; aucune n'a été refusée.

En outre, aucune n'a fait l'objet d'une demande de révision devant la Commission d'accès à l'information, et aucune n'a fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable.

Enfin, l'ensemble des documents indiqués à la section III du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels a été diffusé dans le site Web de la Commission.

## 4. L'information au public

---

La Commission est soucieuse de mieux informer le grand public quant à la nature de son mandat, ses activités, son fonctionnement et concernant les programmes de mise en liberté sous condition qu'elle administre.

### *Objectif*

Développer une approche et des mécanismes de communication permettant de mieux faire connaître les tenants et aboutissants de la mise en liberté sous condition et le fonctionnement de la Commission.

---

### *Résultat visé*

Améliorer des outils d'information grand public.

### *Indicateur*

Enrichissement du contenu du site Web et autres initiatives de communication

---

### Les initiatives de communication

Dès le début de l'année financière, la Commission a adopté une nouvelle image institutionnelle. Différents produits qui reflètent et déclinent cette image ont été réalisés au cours du dernier exercice, dont :

- un dépliant grand public;
- du matériel d'exposition;
- un canevas servant à la production de différentes publications administratives.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2010 et le 31 mars 2011, la Commission a répondu, dans les délais fixés dans sa Déclaration de services aux citoyens, à 37 demandes d'information émanant de son site Web.



# partie III

## Les ressources

### 1. Les ressources humaines

**Tableau 1** Sommaire de l'effectif autorisé

CATÉGORIE D'EMPLOI	2009-2010	2010-2011
Dirigeants, membres d'organismes et cadres supérieurs	12	12
Professionnels	14	14
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	21	21
<b>TOTAL DE L'EFFECTIF AUTORISÉ</b>	<b>47</b>	<b>47</b>

En plus des 11 membres à temps plein, dont une présidente et un vice-président qui sont compris au sommaire de l'effectif autorisé, la Commission dispose de 15 membres à temps partiel et de 30 membres issus de la communauté.

### 2. Les programmes d'accès à l'égalité

**Tableau 2** Représentation du personnel féminin

CATÉGORIE	Nombre	Hommes	Femmes	Rep. Fem. %
Membres à temps plein (y inclus présidente et vice-président)	11	5	6	55
Cadres supérieurs	1	0	1	100
Professionnels	14	6	8	57
Techniciens et personnel de bureau	18	1	17	94

Il convient de préciser que, parmi les personnes nommées par le gouvernement, la représentation des femmes se situe à 55 % pour les membres temps plein (6 membres à temps plein sur 11), 53 % pour les membres à temps partiel et issus de la communauté (8 membres à temps partiel sur 15 et 16 membres sur 30 pour ceux issus de la communauté).

**Tableau 3 Représentation des membres des communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées**

CATÉGORIE	Nombre
Effectifs totaux <sup>14</sup>	92
Communautés culturelles et anglophones	16
Autochtones	1
Personnes handicapées	1

Les données colligées ci-dessus comprennent les membres à temps plein, à temps partiel et issus de la communauté ainsi que tous les employés de la Commission. Ce tableau reflète la diversité qui se trouve dans tous les champs d'activité occupés par la Commission, tant au plan administratif que concernant les membres qui ont été nommés par décret du gouvernement.

**Tableau 4 Taux d'embauche par groupe cible**

CATÉGORIE	Embauche totale 2010-2011	Nombre de personnes issues de groupes cibles embauchées en 2010-2011			
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées
Permanent	4	1	-	-	-
Occasionnel	2	1	-	-	-
Étudiant	4	1	-	-	-
Stagiaire	0	-	-	-	-

Ce tableau fait état de l'embauche de nouveaux employés permanents, occasionnels, étudiants et stagiaires en provenance des groupes cibles. Les données colligées dans ce tableau excluent les membres à temps plein, à temps partiel et issus de la communauté.

### Les activités de formation

En 2010-2011, la Commission a consacré 54 274 \$ à des activités de formation, ce qui représente 2 % de sa masse salariale.

Les programmes ont été axés, entre autres, sur de la formation spécialisée pour les membres et le personnel de la Commission.

## 3. Les ressources financières

**Tableau 5 Budget de dépenses réelles (en milliers de dollars<sup>15</sup>)**

	2010-2011		2009-2010
	Budget	Dépenses	Dépenses
	5068,3	4201,5	4604,9

<sup>14</sup> Ce chiffre comprend, en plus des effectifs indiqués au tableau 1, les membres à temps partiel ainsi que ceux issus de la communauté.

<sup>15</sup> Ces montants exclus les dépenses en immobilisation.

# partie IV

## Les données statistiques

**Tableau 6 Sommaire des décisions**

Décisions générales	Décisions	2010-2011	2009-2010
Permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle	Octroi	349	262
	Refus	143	197
	Report	133	137
	Demandes de renouvellement	72	76
	Autres décisions <sup>16</sup>	45	35
	<b>TOTAL</b>	<b>742</b>	<b>707</b>
Libération conditionnelle	Octroi	879	874
	Refus	938	933
	Report	1 019	1 150
	Autres décisions <sup>17</sup>	406	469
	<b>TOTAL</b>	<b>3 242</b>	<b>3 426</b>
Permission de sortir pour visite à la famille	Octroi	5	3
	Refus	47	55
	Report	0	0
	Autres décisions <sup>18</sup>	3	3
	<b>TOTAL</b>	<b>55</b>	<b>61</b>
<b>TOTAL DES DÉCISIONS GÉNÉRALES</b>		<b>4 039</b>	<b>4 194</b>
<b>Décisions de nature administrative<sup>19</sup></b>			
Autorisations de déplacement		16	20
Recevabilité des demandes de révision (permission de sortir et libération conditionnelle)		114	125
Recevabilité des demandes de nouvel examen		55	53
Rapports d'événements		461	540
<b>TOTAL</b>		<b>646</b>	<b>738</b>
<b>GRAND TOTAL DES DÉCISIONS</b>		<b>4 685</b>	<b>4 932</b>

<sup>16</sup> Révision, postsuspension

<sup>17</sup> Révision, postsuspension, rencontre d'étape

<sup>18</sup> Révision

<sup>19</sup> Au-delà des décisions indiquées à la présente section, la Commission est appelée à prendre de nombreuses décisions relatives aux modifications de conditions dans le cas de personnes contrevenantes bénéficiant déjà d'une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle ou d'une libération conditionnelle. Le système DACOR ne permet pas de comptabiliser le nombre de décisions rendues à cet effet, mais ces opérations sont exécutées de façon journalière.

À noter que de nombreuses décisions de nature administrative sont prises hors séance. Elles concernent plus particulièrement l'analyse de la recevabilité des demandes de révision et de nouvel examen en matière de libération conditionnelle. Les autorisations d'effectuer des déplacements à l'extérieur du Québec ou du Canada font également partie de ce type de décision. On y trouve, en outre, les cas particuliers qui regroupent les rapports produits pour signaler tout événement pouvant avoir une incidence sur la surveillance en cas de libération conditionnelle. Enfin, ces décisions comprennent celles concernant les transferts interprovinciaux.

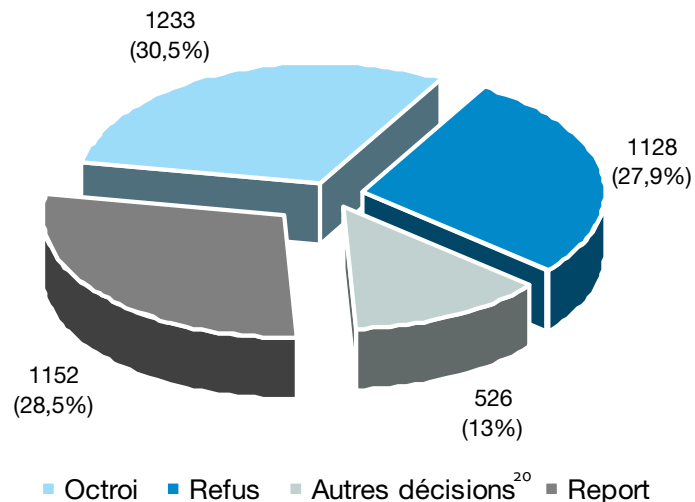
### Les personnes admissibles

La Commission traite les dossiers de la population carcérale des établissements de détention provinciaux, qui purge une peine de six mois à deux ans moins un jour. Au cours de l'année 2010-2011, 3 631 personnes ont été admissibles à l'un des programmes de mise en liberté sous condition administrés par la Commission.

Parmi ces personnes, 1 837 ont renoncé à leur droit de présenter une demande de mise en liberté sous condition et 1 794 personnes ont été visées par une ou plusieurs décisions.

## 1. Les données statistiques pour l'ensemble des programmes

Tableau 7 Sommaire des décisions générales



20. Idem, notes 16, 17 et 18



Le nombre de décisions rendues par les membres pour l'ensemble des trois programmes administrés par la Commission est de 4 039.

Bien que les taux d'octroi et de refus demeurent sensiblement similaires à ceux de l'année précédente, la Commission constate, pour une première fois en quatre ans, une baisse du nombre de reports de séance. Le taux actuel se situe à 28,5 % alors qu'il était l'année dernière de 30,7 %. Au-delà des chiffres, la Commission retient que les initiatives et les efforts concertés des partenaires produisent des résultats et qu'il est nécessaire de poursuivre sur cette voie.

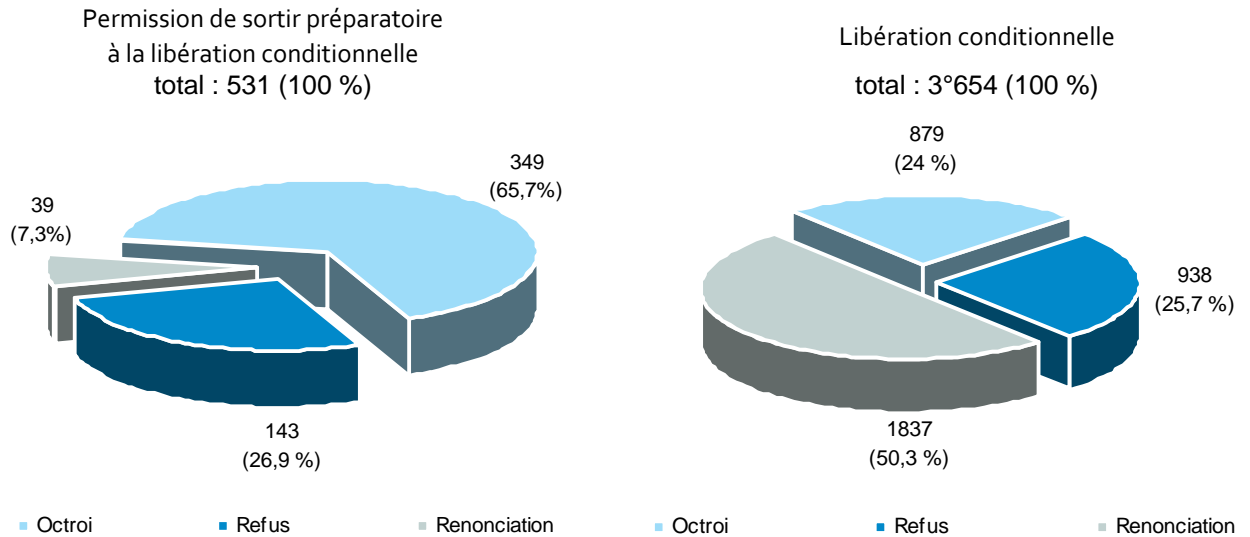
Les reports peuvent se regrouper en trois grandes catégories :

- ceux qui sont inévitables en raison de la Loi ou des règles d'équité procédurale (ex. : absence de l'avocat au moment de la séance);
- ceux qui impliquent le manque de certains renseignements exigés par l'article 19 de la Loi sur le système correctionnel du Québec;
- ceux qui résultent de l'impossibilité de procéder à la suite de la constatation, par les membres siégeant en séance, que certains éléments essentiels à la concrétisation du projet de sortie de la personne contrevenante n'ont pas été complétés ou manquent d'exactitude.

Ces trois types de reports de séance font souvent appel à des principes de justice fondamentale ou d'équité procédurale qui empêchent la Commission de procéder dans la mesure où elle doit se conformer aux diverses dispositions législatives qui encadrent son mandat – Loi sur le système correctionnel du Québec, Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (1992, ch. 20) (loi-cadre fédérale), Loi sur la justice administrative et les chartes des droits et libertés.

La Commission continue de consigner systématiquement dans un tableau de classification, toutes les décisions de report. Ce tableau, qui permet de circonscrire et d'identifier les problématiques relatives aux reports, est transmis aux Services correctionnels et au Protecteur du citoyen.

**Tableau 8 Répartition des octrois, refus et renoncations en matière de permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et de libération conditionnelle**



La Commission présente, pour les deux programmes, des taux d'octroi et de renoncation très différents. Les modalités prévues par la Loi pour avoir accès à ces deux mesures expliquent en bonne partie les différences apparentes relativement aux taux d'octroi et de renoncation. En effet, une personne contrevenante est automatiquement admissible à une séance en libération conditionnelle alors que, dans le cas de la sortie préparatoire à la libération conditionnelle, elle doit présenter une demande écrite à la Commission. Dans les deux cas, elle devra toutefois préparer un plan de sortie actualisé qu'elle présentera aux membres de la Commission au moment de la séance.

La renoncation est une déclaration écrite et faite de plein gré par laquelle une personne contrevenante renonce à son droit à une séance ou à un examen de son cas par la Commission. La Commission constate que, pour un total de 3 631 personnes admissibles à la libération conditionnelle, le volume des renoncations enregistrées au cours de l'exercice 2010-2011 a encore augmenté par rapport à celui de l'exercice 2009-2010. Il s'établit à 1 837 renoncations, soit un taux de 50,5 % alors qu'il se situait, pour l'exercice 2009-2010, à 46,2 %. Le phénomène de l'augmentation du taux de renoncation a également été noté auprès des personnes contrevenantes relevant de la Commission des libérations conditionnelles du Canada et de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles.

### La permission de sortir pour visite à la famille

Une demande de permission de sortir pour visite à la famille ne peut être présentée qu'à la suite d'un refus, d'une révocation ou d'une cessation de la libération conditionnelle. La Loi sur le système correctionnel du Québec prévoit que la Commission doit tenir compte dans son analyse de cette demande, de la protection de la société au regard du risque de récidive et du potentiel de réinsertion sociale.

Au cours de l'exercice 2010-2011, 55 personnes contrevenantes ont présenté une demande de permission de sortir pour visite à la famille; 47 d'entre elles se sont vues refuser cette sortie alors que cinq personnes en ont bénéficié. Trois autres demandes ont fait l'objet d'une autre décision.

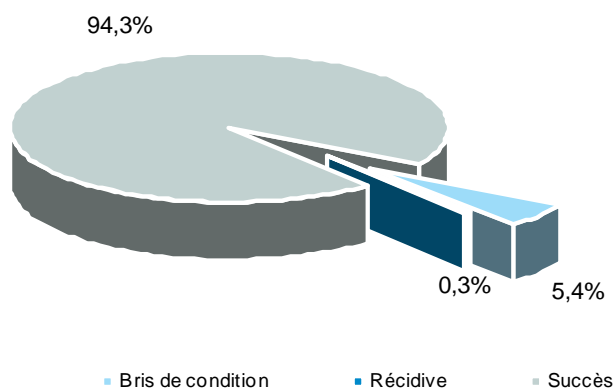
## 2. Le taux d'absence de récidive en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et en libération conditionnelle

La surveillance des personnes contrevenantes qui ont obtenu une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle ou une libération conditionnelle relève des Services correctionnels. Lorsqu'une personne contrevenante ne respecte pas les conditions imposées par la Commission ou lorsqu'elle est mise en accusation ou condamnée pour une infraction commise au cours de la période de surveillance, la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle ou la libération conditionnelle est suspendue. La personne contrevenante est alors réincarcérée et son dossier est réévalué par la Commission au cours d'une séance postsuspension.

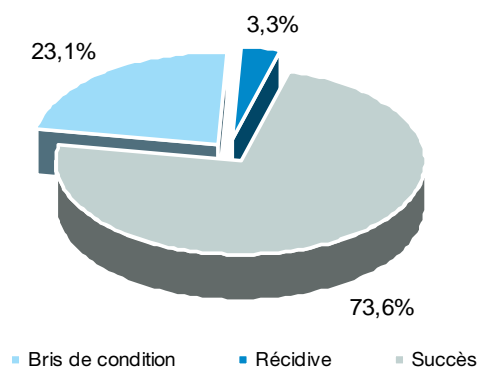
Lorsque de telles situations lui sont soumises, la Commission a le pouvoir de révoquer la mesure de mise en liberté sous condition et de maintenir l'incarcération de la personne contrevenante.

### Tableau 9 Taux général d'absence de récidive

Taux général d'absence de récidive en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle : 99,7 %



Taux général d'absence de récidive en libération conditionnelle : 96,7 %



Lorsque les membres accordent à une personne contrevenante une mise en liberté sous condition (permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle ou libération conditionnelle), ils doivent s'appuyer sur un ensemble de renseignements qui leur permettent de considérer que ladite personne ne représente pas un risque pour la société et qu'elle a d'excellentes chances de se réinsérer socialement.

Une personne contrevenante qui bénéficie d'une mise en liberté sous condition doit non seulement respecter les conditions qui lui sont imposées, mais également s'engager de façon active dans son processus de réinsertion sociale, faute de quoi sa mise en liberté sous condition pourra être révoquée.

Il est important de souligner que la libération conditionnelle s'applique jusqu'à la fin de la peine (3/3), alors qu'en l'absence de cette mesure et en vertu de la Loi, une personne contrevenante aura généralement purgé la totalité de sa peine légale lorsqu'elle aura atteint les deux tiers de sa peine.

Pour l'exercice 2010-2011, des 349 personnes contrevenantes à qui la Commission a accordé une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, 348 n'ont pas récidivé et 329 ont complété cette mesure dans le respect des conditions. 19 personnes contrevenantes se sont vu révoquer leur permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle. En 2009-2010, le taux d'absence de récidive et de bris de conditions se situait à 88,22 % alors qu'il est, cette année, de 94,3 %.

Parmi les 879 personnes contrevenantes ayant bénéficié d'une libération conditionnelle, 850 n'ont pas récidivé pendant la période d'application de cette mesure alors que 647 ont complété cette mesure sans bris de conditions. 232 personnes contrevenantes se sont vu révoquer leur libération conditionnelle. En 2009-2010, le taux d'absence de récidive ou de bris de conditions se situait à 71,5 % alors qu'il est, cette année, à 73,6 %. Le taux de révocation pour récidive est passé de 1,9 % en 2009-2010 à 3,3 % en 2010-2011. Dans les faits, cette hausse du taux de récidive n'est qu'apparente; elle ne constitue que l'illustration d'une façon plus précise d'en calculer le nombre, et ce, afin de pallier certaines inexacitudes du système informatisé DACOR.

Sur un total de 3 242 décisions rendues en matière de libération conditionnelle, 29 personnes contrevenantes ont fait l'objet d'une suspension à la suite de la commission d'un nouveau délit. La Commission a révoqué la mesure de liberté sous condition après avoir tenu, conformément à la Loi, une séance postsuspension. La grande majorité des 29 cas de récidive était associée à la possession de stupéfiants, et 2 cas de délit contre la personne ont été répertoriés, dont aucun à caractère sexuel.

### 3. Les données relatives aux victimes

Les données qui suivent présentent une compilation des statistiques relatives aux victimes.

En vertu de la Loi sur le système correctionnel du Québec, la Commission doit prendre les mesures « possibles » pour joindre les victimes d'agression sexuelle et de violence conjugale et leur communiquer la date d'admissibilité à une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle ou à une libération conditionnelle de leur agresseur et, le cas échéant, sa date de sortie, les conditions imposées et la destination de la personne contrevenante.

La Loi prévoit que les autres victimes peuvent avoir accès aux mêmes renseignements que celles qui ont subi une agression sexuelle et de la violence conjugale, et ce, sur demande écrite à la Commission.

Les interventions menées afin de renseigner les victimes quant à leur droit d'avoir accès à certains renseignements semblent avoir produit des résultats tangibles dans la mesure où de plus en plus de victimes participent au processus entourant la remise en liberté sous condition d'une personne contrevenante.

**Tableau 10 Communication avec les victimes**

CATÉGORIE	Victimes violence conjugale	Victimes agression sexuelle	Autres victimes	TOTAL
Communications avec les victimes <sup>21</sup>	1 579	1 009	132	2 720

**Tableau 11 Victimes jointes**

CATÉGORIE	Victimes violence conjugale	Victimes agression sexuelle	Autres victimes	TOTAL
Nombre de victimes jointes <sup>22</sup>	369	286	54	709
Nombre de victimes non jointes	53	33	3	89
Nombre de victimes à joindre	422	319	57	798
Pourcentage (%) de victimes jointes	87,4	89,7	94,7	88,9

**Tableau 12 Communication de renseignements**

CATÉGORIE	Victimes violence conjugale	Victimes agression sexuelle	Autres victimes	TOTAL
Demande d'obtention de renseignements	103	75	44	222 (48,6 %)
Représentations écrites	122	81	31	234 (51,3 %)
<b>TOTAL</b>	225	156	75	456

21 Compte tenu de ses obligations, la Commission doit souvent communiquer à diverses reprises avec une même victime pour l'informer de la progression d'un dossier la concernant.

22 Une victime est réputée avoir été jointe lorsqu'un membre de la Commission lui a parlé au moins une fois au téléphone ou qu'au moins une lettre en courrier recommandé lui a été livrée avec succès.



# partie V

## Exigences législatives et gouvernementales

### 1. L'éthique

---

Les membres de la Commission sont soumis, depuis mars 1999, à un code d'éthique et de déontologie. Celui-ci a été révisé en mai 2005. Il peut être consulté via le site Internet de la Commission à l'adresse suivante : [www.cqlc.gouv.qc.ca](http://www.cqlc.gouv.qc.ca)

Libellé conformément aux dispositions du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, le Code sur l'éthique et la déontologie de la Commission québécoise des libérations conditionnelles établit les principes d'éthique et les règles de déontologie applicables aux membres de la Commission.

Ceux-ci ont tous attesté en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter.

Aucun manquement à cet égard n'a été constaté au cours de l'exercice financier 2010-2011.

### 2. La politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration

---

La Commission s'est donné, en mai 1998, une politique linguistique dont elle a fait part à l'Office québécois de la langue française. Cette politique respecte les règles générales édictées par la Charte de la langue française et la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

Les publications produites au cours du dernier exercice financier respectent les règles prescrites par cette politique.

### 3. L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

---

#### Les mesures d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels

La Commission a mis en place divers mécanismes qui lui permettent d'exercer rigoureusement les responsabilités qui lui échoient en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

Elle dispose, entre autres, d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ainsi que d'une règle de pratique relative au traitement des demandes d'accès présentées par les personnes concernées par des renseignements personnels. De plus, elle sensibilise régulièrement son personnel et ses membres aux normes applicables en matière d'accès aux documents et de protection des renseignements personnels.

La Loi sur le système correctionnel du Québec permet à toute personne qui en fait la demande d'obtenir copie d'une décision rendue par la Commission. En effet, l'article 172.1 de la Loi prévoit une dérogation à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, laquelle permet une telle transmission d'information.

En vertu du chapitre V de la Loi sur le système correctionnel du Québec, qui est consacré exclusivement aux victimes, la Commission doit prendre les mesures « possibles » afin de transmettre à celles-ci une série de renseignements concernant la personne contrevenante dans les cas où s'appliquent les politiques gouvernementales en matière de violence conjugale, d'agression sexuelle et de pédophilie. Toutes ces mesures s'accompagnent à l'évidence de procédures visant la non-divulgence de certains renseignements lorsqu'il s'agit de protéger les victimes, les personnes contrevenantes ou encore des tiers, le cas échéant.

#### La formation et la sensibilisation

Au cours de l'exercice 2010-2011, la Commission a formé un nouveau répondant en matière d'accès à l'information afin d'assurer un traitement toujours plus efficace des demandes qui lui sont présentées. Cette personne a, entre autres, été sensibilisée à l'entrée en vigueur, en novembre 2009, du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

La Commission dispose de trois répondants, dont deux à son siège social de Québec et un à ses bureaux de Montréal.

## 4. La protection des non-fumeurs

---

La Commission veille au respect de la Loi sur le tabac. Ainsi, il est interdit de fumer dans les locaux de la Commission situés dans les palais de justice de Québec et de Montréal.

Aucune infraction à cet égard n'a été signalée au cours de l'exercice financier 2010-2011.

## 5. Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

---

La Commission n'a fait l'objet d'aucune recommandation de la part du Vérificateur général du Québec pour l'exercice 2010-2011.

## 6. Le développement durable

---

Eu égard à la spécificité de sa mission, la Commission participe à deux orientations et objectifs gouvernementaux dans le domaine du développement durable.

Dans son Plan d'action de développement durable 2009-2013, la Commission a proposé deux actions et treize gestes. Aucune recommandation ou commentaire du commissaire au développement durable n'a été formulé à l'égard de la Commission.



## Informier – Sensibiliser – Éduquer – Innover

<b>Objectif gouvernemental</b>		
Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des connaissances et du savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre		
<b>Objectif organisationnel</b>		
Sensibiliser et informer l'ensemble du personnel et des membres de la Commission à l'importance du développement durable et favoriser le partage d'expertise		
<b>Action</b>	<b>Geste</b>	<b>Suivi</b>
Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel	Produire et diffuser des capsules d'information sur le site intranet dans une rubrique consacrée au développement durable	En cours et en continu
	Installer une boîte à suggestions, à l'usage des membres et du personnel de la Commission, pour recueillir des expériences vécues au travail et à la maison en matière de développement durable	En cours
	Organiser une session de formation à l'intention du personnel de la Commission sur la prise en considération des principes de développement durable	En cours
Cibles et indicateurs	100 % du personnel de la Commission joint par des activités de sensibilisation (2011)	
	50 % du personnel ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en considération dans ses activités régulières (2013)	
Résultats de l'année	Le personnel de la Commission est régulièrement sensibilisé à l'importance du développement durable grâce à une approche de gestion appliquant ces principes.	

## Produire et consommer de façon responsable

<b>Objectif gouvernemental</b>		
Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisition écoresponsable au sein des ministères et organismes gouvernementaux		
<b>Objectif organisationnel</b>		
Engager les membres et le personnel, lorsque cela est possible, dans l'application de mesures de gestion environnementale et dans une politique d'acquisition écoresponsable		
<b>Action</b>	<b>Geste</b>	<b>Suivi</b>
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable	Concevoir un système électronique de classement des dossiers administratifs	Réalisé et en continu  Élaboration d'une politique de gestion des documents administratifs et mise en application par l'ensemble du personnel depuis 2009-2010
	Favoriser l'impression recto verso en format lettre	Réalisé et en continu  Sensibilisation de tout le personnel à l'impression recto verso
	Envoi et réception des télécopies par courriel	Réalisé et en continu
	Pour l'ensemble du personnel et des membres, insérer un message de suggestion de non-impression sur les courriels, lorsque l'impression n'est pas pertinente	À réaliser
	Favoriser l'utilisation de la visioconférence lorsque les circonstances le permettent : pour la tenue de séances en région éloignée; pour la tenue de réunions opérationnelles et administratives à distance	Réalisé et en continu
	Favoriser le covoiturage et le transport en commun dans le cadre des activités de la Commission, et ce, dans la mesure du possible	Réalisé et en continu
	Pérenniser des activités de récupération des matières résiduelles	Réalisé  Installation de bacs de recyclage dans la salle de repos à Québec et à Montréal
	Respecter la politique d'achat de papier recyclé (papier, dossiers).	Réalisé et en continu
	Favoriser l'utilisation de l'agenda électronique de GroupWise	Réalisé et en continu  Séances de formation offertes à l'ensemble du personnel
	Respecter la Procédure ministérielle de mise en surplus du matériel informatique du ministère de la Sécurité publique (imprimantes, ordinateurs, écrans, claviers, souris, blocs d'alimentation, piles alcalines, etc.)	Réalisé et en continu

Action	Geste	Suivi
	Éliminer l'utilisation de verres et de tasses en styromousse dans les bureaux de la Commission	Réalisé
<b>Cibles et indicateurs</b>	Dix pratiques de gestion environnementale et d'acquisition écoresponsable réalisées d'ici 2013  État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale, des mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et mise en œuvre de pratiques d'acquisition écoresponsables	
<b>Résultats de l'année</b>	En plus des gestes qui ont été ciblés, il est important de mentionner qu'au cours de la dernière année, la Commission a privilégié l'impression sur du papier recyclé et l'utilisation d'encre écologique pour tous ses documents d'information et de promotion. De plus, elle participe au programme de recyclage des cartouches d'encre avec la Fondation Mira.	

## 7. Le bilan des moyens pris pour actualiser la politique concernant la santé des personnes au travail

La Commission a adhéré, en juillet 2004, à la Politique concernant la santé des personnes au travail du ministère de la Sécurité publique.

La qualité de vie au travail constitue une préoccupation importante pour la Commission. Les actions de la Commission en ce domaine ont été principalement axées sur l'établissement d'un milieu de travail sain et sécuritaire.

Ainsi, les locaux du siège social de la Commission sont sous surveillance vidéo par les agents de sécurité du palais de justice de Québec et l'accès aux locaux de la Commission dans les palais de justice de Québec et de Montréal est contrôlé par carte magnétique. Le personnel dispose d'un ameublement de bureau qui répond aux normes applicables en matière d'ergonomie.

Pour joindre la Commission québécoise des libérations conditionnelles :

Bureau de Québec (siège social)  
300, boulevard Jean-Lesage, bureau 1.32A  
Québec (Québec) G1K 8K6  
Téléphone : 418 646-8300  
Télécopieur : 418 643-7217  
Courriel : [cqlc@msp.gouv.qc.ca](mailto:cqlc@msp.gouv.qc.ca)  
Site Web : [www.cqlc.gouv.qc.ca](http://www.cqlc.gouv.qc.ca)

Bureau de Montréal  
1, rue Notre-Dame Est, bureau 11.40  
Montréal (Québec) H2Y 1B6  
Téléphone : 514 873-2230  
Télécopieur : 514 873-7580  
Courriel : [cqlc@msp.gouv.qc.ca](mailto:cqlc@msp.gouv.qc.ca)  
Site Web : [www.cqlc.gouv.qc.ca](http://www.cqlc.gouv.qc.ca)



**Commission  
des libérations  
conditionnelles**

**Québec**

